

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022

DELIBERATION N°2022.00059

VŒU RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ETAT A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DES AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ET DEMANDANT L'INSTAURATION D'UN VERITABLE STATUT POUR CES ACCOMPAGNANTS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 92 Nombre de pouvoirs : 18 Nombre de voix : 110

Madame Christel PFISTER ne prend pas part au vote.

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. BARRIER, BARRIOL, M. Jean-Pierre Jean-Alain M. Denis BERGER. Nora BERROUKECHE, Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET. M. M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Nicole BRUEL, M. M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique M. CHAVE, M. COLLOMBET, Paul CORRIERAS, M. Pierrick Germain M. COURBON, Charles M. Jordan DA SILVA, M. DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX. Mme Marianne DELIAVAL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, GABIAUD, Mme Jérôme M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Christian JOUVE, JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, KARULAK. M. Christian M. Robert M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Tom PENTECOTE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. M. Gilles

RECU EN PREFECTURE

Le 08 février 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220127-D202200059I0

DATE D'AFFICHAGE :08 février 2022

M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD, M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON. Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY, Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL, Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT, M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES, Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD, Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE, M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU, M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR. Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE, M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET, Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Patrick BOUCHET, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Martial FAUCHET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022

VŒU RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ETAT A LA PRISE EN CHARGE DU COUT DES AESH SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ET DEMANDANT L'INSTAURATION D'UN VERITABLE STATUT POUR CES ACCOMPAGNANTS

Le 20 novembre 2020, le Conseil d'Etat a considéré qu'il incombait à la collectivité territoriale qui organise des activités périscolaires, de s'assurer que les élèves en situation de handicap puissent y avoir effectivement accès en s'appuyant sur les aides techniques et humaines notifiées par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans ce cadre, la Haute juridiction précise qu'il revient ainsi à la collectivité territoriale d'assumer intégralement la charge financière des AESH qui interviennent en dehors du temps scolaire.

Bien que cette décision soit opportune dans la mesure où elle va dans le sens de la continuité de l'accompagnement des enfants sur les différents temps, qui est essentielle pour leur épanouissement, il n'en demeure pas moins que la prise en charge financière du coût de l'accompagnant fait peser sur les communes un nouvel effort financier important, et ce, dans un contexte budgétaire très contraint.

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales du territoire national, les communes de Saint-Etienne Métropole demeurent très attachées à un accueil inclusif des enfants porteurs de handicap en milieu scolaire. Néanmoins, afin d'assurer cet accueil, il est indispensable que l'Etat les associe concernant les modalités d'intervention de l'accompagnant.

Par ailleurs, comme le préconisait le Député, Monsieur Jean-François Chossy, dans son rapport parlementaire publié en 2011 portant sur la prise en compte des personnes en situation de handicap, il est plus que jamais nécessaire pour ces enfants scolarisés en milieu ordinaire de mettre tout en œuvre pour qu'ils puissent trouver leur place à l'école. Ce qui nécessite, ainsi, de définir avec clarté le statut de leurs accompagnants.

En effet, quel que soit le cadre de recrutement des AESH, il reste qu'ils sont placés dans une situation de précarité en raison du temps partiel subi, d'un niveau de rémunération faible et d'une succession de contrats précaires. Or, cet accompagnement exige une lisibilité à long terme pour les enfants, leurs parents et les enseignants. Ainsi, il est essentiel d'améliorer leur statut.

A cet égard, il est à regretter que la proposition de loi visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation, déposée le 07 décembre à l'Assemblée nationale et qui est actuellement en cours de discussion au Parlement, ne permette pas de sécuriser le statut de ce métier du lien. D'autant que les

AESH sont de véritables partenaires du projet éducatif de l'enfant et nécessaires pour valoriser ses potentialités.

Aussi le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, demande que l'État prenne en compte la prise en charge financière du coût d'un accompagnant sur le temps périscolaire, qui pèse sur les budgets des communes et alloue, en conséquence, une participation financière à la hauteur des besoins, et associe pleinement les collectivités territoriales quant aux décisions adoptées par la CDAPH et le directeur académique afin de permettre le meilleur accueil à ces enfants, et enfin, accorde un véritable statut aux AESH, maillons essentiels de l'inclusion des élèves en situation de handicap, et ce, dans le cadre de la proposition de loi visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation, qui est actuellement en cours de discussion au Parlement.

Ce vœu a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU